



Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2023
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Falkland (Malvinas)*

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Statut constitutionnel et politique	3
III. Budget	4
IV. Situation économique	4
A. Généralités	4
B. Agriculture et pêche	4
C. Tourisme	6
D. Transports, communications et services d'utilité publique	6
E. Environnement et hydrocarbures	7
V. Situation sociale	8
A. Généralités	8

* La souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir [ST/CS/SER.A/42](#)).

Note : Le présent document de travail a été établi à partir des renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 5 décembre 2022 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, des informations fournies par le Gouvernement argentin ainsi que d'autres informations provenant de sources publiques. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



B.	Santé publique	9
C.	Sécurité et protection sociales	10
D.	Éducation	10
VI.	Déminage et questions connexes	10
VII.	Évolutions bilatérales	11
VIII.	Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux	12
IX.	Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales	12
X.	Statut futur du territoire	13
A.	Position de la Puissance administrante	13
B.	Position du Gouvernement argentin	15
XI.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	17
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	17
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	17
C.	Décisions prises par l'Assemblée générale	19

I. Généralités

1. Les Îles Falkland (Malvinas), territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont été inscrites sur la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU en 1946 après que le Royaume-Uni eut communiqué les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies en application de la résolution 66 (I) de l'Assemblée générale. À la 25^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), tenue le 6 décembre 1946, lors de la première session de l'Assemblée générale, la délégation argentine a exprimé une réserve, à savoir que le Gouvernement argentin ne reconnaissait pas la souveraineté britannique sur les Îles Falkland (Malvinas). La délégation britannique a, en parallèle, déclaré qu'elle ne reconnaissait pas la souveraineté argentine sur ces îles.

2. Les Îles Falkland (Malvinas) comprennent deux grandes îles, East Falkland et West Falkland, et des centaines de petites îles, dont la superficie totale est d'environ 12 173 kilomètres carrés. Elles sont situées dans l'Atlantique Sud, à quelque 770 kilomètres au nord-est du cap Horn et 480 kilomètres à l'est de la côte sud-américaine. Les Îles de Géorgie du Sud se trouvent à environ 1 300 kilomètres au sud-est de l'archipel des Îles Falkland (Malvinas), et les Îles Sandwich du Sud à quelque 750 kilomètres à l'est-sud-est des Îles de Géorgie du Sud. La Gouverneure des Îles Falkland remplit actuellement en parallèle les fonctions de commissaire des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud.

3. Le Ministère britannique de la défense maintient une présence dans les Îles Falkland (Malvinas). Les forces britanniques des îles de l'Atlantique Sud sont stationnées sur la base de Mount Pleasant (voir aussi par. 58 et 72 ci-après).

4. Selon les données préliminaires du recensement de 2021, auquel tous les ménages habitant les Îles Falkland (Malvinas) étaient tenus de participer, à l'exception des membres des forces britanniques et de leur famille, la population résidante totale de l'archipel se chiffrait cette année-là à 3 662 personnes (2 974 à Port Stanley, 354 dans le « Camp » et 334 – chiffre correspondant aux membres du personnel civil et à leurs proches – sur la base de Mount Pleasant).

5. La souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements argentin et britannique, comme l'a constaté l'Assemblée générale dans sa résolution 2065 (XX) et ses résolutions suivantes sur la question des Îles Falkland (Malvinas).

II. Statut constitutionnel et politique

6. La Constitution approuvée en 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (ordonnance constitutionnelle de 2008, n° 2846) est contestée par l'Argentine (voir A/63/542, annexe I). Elle prévoit que le président ou la présidente de l'Assemblée législative est élu(e) par les membres de l'Assemblée. En accord avec le Conseil exécutif, le (la) gouverneur(e) nomme un(e) chef de l'administration (*chief executive*) chargé(e) d'exécuter les décisions. Les questions de politique générale sont du ressort du Conseil exécutif, qui se compose de trois membres de l'Assemblée législative élus chaque année par leurs pairs, et de deux membres *ès qualités*, le (la) chef de l'administration et le (la) secrétaire financier(ère) (*financial secretary*), qui n'ont pas le droit de vote. Le (la) procureur(e) général(e) et le (la) commandant(e) des forces britanniques stationnées dans les Îles sont autorisé(e)s à participer, sans droit de vote, aux réunions du Conseil exécutif. Les questions intéressant notamment les affaires extérieures, la défense, la sécurité intérieure (y compris la police) ainsi que

l'administration de la justice relèvent, en dernier ressort, du (de la) gouverneur(e), nommé(e) par le Royaume-Uni. En vertu de la Constitution, le (la) gouverneur(e) est habilité(e), après avoir pris conseil auprès de l'Assemblée législative et obtenu son consentement, à légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gouvernance du territoire, mais la Couronne britannique reste investie des pleins pouvoirs législatifs, pour les Îles Falkland comme pour tous ses territoires d'outre-mer.

7. Des élections ont été tenues le 4 novembre 2021 en vue d'élire les membres de l'Assemblée législative. Sur les huit membres qui ont été élus pour un mandat de quatre ans, cinq représentent la circonscription urbaine du territoire (Stanley), où vit la majorité de la population, et trois la circonscription qui regroupe le reste du territoire (le « Camp »). Comme il n'existe pas de partis politiques, tous les membres sont élus en tant que candidats indépendants. L'actuelle Gouverneure, Alison Blake, a pris ses fonctions en juillet 2022.

8. En 2022, l'Argentine et le Royaume-Uni ont réaffirmé leurs positions respectives au sujet de la souveraineté sur le territoire (voir sect. X et XI ci-après).

III. Budget

9. L'exercice budgétaire du territoire court du 1^{er} juillet au 30 juin. Le budget de fonctionnement pour l'exercice 2022/23 était estimé à 92,4 millions de livres sterling, et le budget d'investissement à 77,3 millions de livres. Le territoire continue de tout mettre en œuvre pour appliquer une stratégie d'équilibre budgétaire et a pour objectif de ne pas recourir à l'emprunt pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.

IV. Situation économique

A. Généralités

10. Selon la Puissance administrante, le territoire possède une économie forte qui permet à ses habitants de bénéficier d'un niveau de vie élevé et d'accéder à un large éventail de services publics. Les exportations des Îles Falkland (Malvinas) proviennent pour l'essentiel du secteur de la pêche, principale industrie du territoire. La laine, la viande et le tourisme jouent également un rôle important dans l'économie des Îles. Selon les données préliminaires du recensement de 2021, le revenu moyen des ménages cette année-là s'élevait à 53 100 livres (un chiffre en hausse de 22 % par rapport à 2016) et le taux d'activité des 15-64 ans à 95 %.

B. Agriculture et pêche

11. Les espèces de calmars *Doryteuthis* et *Illex* constituent la principale ressource halieutique des Îles Falkland (Malvinas) et la base de leur économie. Au total, environ 96 000 tonnes de *Doryteuthis* et 173 000 tonnes d'*Illex* ont été capturées en 2021. La pêche est le secteur qui contribue le plus au produit intérieur brut (à hauteur d'environ 60 % en moyenne entre 2016 et 2018). Selon la Puissance administrante, 6 % du budget annuel est alloué à la recherche scientifique marine et à la protection de la faune et de la flore marines.

12. Dans le respect de la formule concernant la souveraineté énoncée au paragraphe 2 de la déclaration commune publiée à Madrid le 19 octobre 1989 ([A/44/678-S/20915](#), annexe) et comme suite au communiqué conjoint du 13 septembre 2016, le Sous-Comité scientifique de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud s'est réuni en mai et en novembre 2018 puis en juillet 2019. En 2019,

des données sur les pêches ont été échangées et deux croisières de recherche conjointes ont été réalisées afin d'étudier le calmar *Illex* et le merlan bleu austral (voir aussi sect. VII ci-après). Les activités de coopération les plus récentes en lien avec le Sous-Comité scientifique remontent à 2019. Elles ont été suivies par un échange de notes entre l'Argentine et le Royaume-Uni en 2020 (voir [A/AC.109/2021/6](#), par. 10 et 11).

13. Le Royaume-Uni estime que le droit des Falklandais d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique fait partie intégrante de leur droit à l'autodétermination. Il attend du Gouvernement argentin qu'il honore les engagements pris dans le communiqué conjoint du 13 septembre 2016, dans lequel il avait été convenu que des mesures appropriées seraient prises pour lever tous les obstacles limitant la croissance économique et le développement durable des Îles Falkland (Malvinas), notamment en ce qui concernait le commerce, la pêche, le transport maritime et les hydrocarbures. Le Royaume-Uni rappelle qu'il était indiqué dans le communiqué conjoint que les deux Gouvernements étaient convenus que la formule concernant la souveraineté, figurant au paragraphe 2 de la déclaration commune du 19 octobre 1989, s'appliquait au communiqué conjoint et à ses conséquences (voir aussi par. 46 ci-après). Il affirme que le communiqué n'évoque nullement une reprise des négociations concernant la souveraineté et rappelle que les Falklandais doivent être associés à toute discussion sur le sujet.

14. L'Argentine a dénoncé l'exploitation unilatérale des ressources naturelles du territoire par le Royaume-Uni et réaffirmé que les deux parties devaient s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles étaient engagées dans le processus recommandé par l'Assemblée générale, en application de la résolution 31/49 de l'Assemblée (voir aussi par. 54 ci-après). Le Gouvernement argentin estimait que le communiqué conjoint constituait un document d'orientation pragmatique et non contraignant, qui illustrait la volonté des parties de renouer le dialogue sur toutes les questions relatives à l'Atlantique Sud, sans exception, dans le respect de la formule concernant la souveraineté. De son point de vue, le communiqué avait pour objet de créer des conditions propices à la reprise des négociations entre les deux parties afin de régler le différend de souveraineté, dont la persistance constituait le principal obstacle au développement des Îles. L'Argentine regrettait que le Royaume-Uni continue à faire fi de son obligation de reprendre les négociations concernant la souveraineté. Elle soutenait que, malgré la reprise des activités du Sous-Comité scientifique (voir par. 12 ci-dessus), le Royaume-Uni avait continué de prendre seul des décisions concernant les licences de pêche, et regrettait qu'en septembre 2021, le système de contingent individuel transférable ait été unilatéralement prorogé pour une durée de 25 ans.

15. Le secteur agricole constitue la deuxième source d'emploi du territoire. Les activités sont avant tout orientées vers l'élevage, principalement la production de laine et de viande destinée au marché intérieur et à l'exportation. Selon la Puissance administrante, l'environnement préservé du territoire contribue à la production de viande et de laine d'une qualité exceptionnelle. L'acidité et la pauvreté du sol naturel, associées à un climat océanique caractérisé par des vents forts et des températures peu élevées, ne favorisent pas la culture des terres. La production locale de fruits et légumes approvisionne le marché intérieur, mais la majorité des produits agroalimentaires sont importés. L'administration du secteur est placée sous la responsabilité du Ministère de l'agriculture du territoire.

C. Tourisme

16. Le tourisme contribue largement à l'économie du territoire. Toutefois, en 2021, les dépenses touristiques totales se sont chiffrées à 2,7 millions de livres, les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ayant perduré : l'accès aux Îles était fortement restreint, étant donné que l'entrée sur le territoire était interdite aux touristes et que les autres visiteurs étaient soumis à une quarantaine d'au moins cinq jours. Cette même année, le tourisme terrestre a attiré 1 842 visiteurs, soit 34,4 % de moins qu'en 2020. De petits navires de croisière sont revenus depuis fin novembre 2021 et le territoire a enregistré 3 155 croisiéristes durant la période 2021/22, contre 72 836 en 2019/20 (voir aussi par. 22 ci-après). En 2021, le tourisme interne a représenté près de 18 000 séjours effectués par des résidents, un chiffre en hausse de 42 % par rapport à 2020.

D. Transports, communications et services d'utilité publique

17. Le territoire compte environ 1 000 kilomètres de routes. En outre, un service de cabotage, un service régulier de ferry et des services aériens locaux continuent d'assurer les liaisons entre les zones de peuplement situées sur East Falkland, West Falkland et les îles isolées.

18. Sur les deux liaisons hebdomadaires suspendues en mars 2020 du fait de la pandémie de COVID-19, une, assurée par LATAM, a été rétablie, entre Punta Arenas (Chili) et les Îles Falkland (Malvinas), en juillet 2022. Deux escales mensuelles sont effectuées à Río Gallegos, en Argentine continentale, en application des dispositions de la déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 14 juillet 1999, dans laquelle il était dit que la déclaration commune, ainsi que les arrangements qui en découlaient, continueraient d'être examinées par les deux Gouvernements. Au titre de l'échange de notes de février 2001 valant accord sur la navigation aérienne et maritime privée, les vols privés sont autorisés depuis les Îles Falkland (Malvinas) à destination de l'Argentine continentale. Plusieurs vols d'évacuation sanitaire sont également autorisés depuis les Îles Falkland (Malvinas) à destination de l'Argentine continentale, du Chili et de l'Uruguay. Selon les principes énoncés dans la déclaration commune et l'échange de lettres du 14 juillet 1999, une deuxième liaison hebdomadaire est assurée par LATAM, depuis le 20 novembre 2019, entre les Îles Falkland (Malvinas) et São Paulo (Brésil), avec deux escales mensuelles (une dans chaque sens) à Córdoba, en Argentine continentale. Au moment de l'établissement du présent document, cette liaison hebdomadaire demeurait suspendue. Les deux parties étaient également convenues de tenir chaque année des discussions bilatérales sur les services aériens, en vue notamment d'examiner la possibilité d'établir de nouvelles liaisons.

19. Dans le cadre des discussions annuelles que l'Argentine et le Royaume-Uni sont convenus en 2018 de tenir sur les services aériens, le Gouvernement argentin a proposé au Gouvernement britannique, le 10 décembre 2020, de signer un accord bilatéral provisoire sur ces services en vue de rétablir une liaison directe régulière, assurée par des compagnies aériennes argentines, entre l'Argentine continentale et les Îles. Des échanges ont eu lieu sur la question en 2022. La proposition n'a pas encore été acceptée.

20. À cet égard, le Royaume-Uni considère que la responsabilité des questions liées aux transports et à l'immigration est dévolue au territoire et réaffirme que les Falklandais doivent être associés à toute discussion sur ces questions.

21. L'Argentine a conscience que les vols réguliers vers les Îles ont été instaurés conformément à des accords bilatéraux conclus entre elle et le Royaume-Uni dans le

respect de la formule concernant la souveraineté. Elle soutient que la reprise de ces vols, ou toute modification de leur fréquence, doit être approuvée par ses autorités. Elle ne s'oppose pas à ce que des habitants des Îles fassent partie de la délégation britannique.

22. En février 2010, en réaction aux activités liées aux hydrocarbures menées dans les eaux entourant les Îles Falkland (Malvinas), l'Argentine a publié le décret présidentiel 256/2010 imposant aux navires d'obtenir une autorisation préalable pour faire escale dans les ports argentins ou traverser les eaux du pays en direction de ses ports. Le Gouvernement argentin rappelle que cette autorisation a été accordée à divers navires, notamment des bateaux de croisière à destination des Îles Falkland (Malvinas) et des Îles de Géorgie du Sud, en partant du principe que ces activités favorisaient l'intégration des Îles à l'Argentine continentale. En 2022, l'application des décisions mentionnées ci-dessus s'est poursuivie. Les membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud avaient déjà décidé, quant à eux, d'interdire l'entrée dans leurs ports aux navires « battant le pavillon illégal des Îles Malvinas ».

23. Le Royaume-Uni a continué en 2022 de considérer que le décret présidentiel 256/2010 n'était pas conforme au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et d'affirmer qu'en vertu du droit international, les Falklandais avaient le droit de développer leur économie, y compris en ce qui concernait les ressources naturelles, dans l'intérêt du territoire. Il a continué de mettre en avant le fait qu'en vertu du principe d'autodétermination et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, tels que consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Falklandais déterminaient librement leur statut politique et assuraient librement leur développement économique, social et culturel (voir aussi par. 13 ci-dessus).

24. En ce qui concerne les télécommunications, d'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, 87 % des foyers des Îles ont une connexion Internet à haut débit. Dans une enquête sur le climat des affaires publiée en 2021, la bande passante et le coût des télécommunications ont été respectivement classés aux premier et troisième rangs des obstacles à la croissance des entreprises des Îles.

25. Pour ce qui est des réseaux publics, toujours d'après la Puissance administrante, un parc éolien permet de couvrir environ 30 % des besoins en électricité des zones urbaines. Différentes installations, telles que des éoliennes et des panneaux solaires, servent à alimenter les fermes, exploitations familiales et agglomérations rurales en énergies renouvelables ; plus de 90 % des entreprises agricoles situées en zone rurale les utilisent. La Puissance administrante précise que le territoire continue de promouvoir le recours croissant aux énergies renouvelables ainsi que les économies d'énergie.

E. Environnement et hydrocarbures

26. Selon la Puissance administrante, le territoire est déterminé à protéger et à gérer son environnement exceptionnel de manière à ce que tous puissent bénéficier d'un milieu naturel à forte biodiversité, sain, durable, adapté et connecté, comme indiqué dans la Stratégie environnementale des Îles Falkland 2021-2040 et dans d'autres stratégies environnementales. Le territoire alloue chaque année des fonds à la recherche environnementale et à des programmes visant à faciliter la gestion de l'environnement et à renforcer la biodiversité dans les Îles. Il applique également des contrôles stricts en matière de sûreté biologique afin d'empêcher l'introduction de

plantes et d'espèces envahissantes et de préserver son environnement originel. En outre, il se conforme aux dispositions de plusieurs conventions et traités relatifs à l'environnement. De son côté, l'Argentine a rejeté l'application territoriale de ces conventions et traités par le Royaume-Uni, au motif que le territoire et les espaces maritimes environnants faisaient partie intégrante du territoire argentin.

27. L'Argentine, d'autres États Membres et des organisations régionales et intergouvernementales continuent de protester contre l'exploration en mer des hydrocarbures, comme mentionné dans les décisions adoptées lors des réunions tenues en 2022 par le Groupe des 77 et de la Chine et le MERCOSUR (voir par. 54 ci-après).

28. Depuis 2013, les autorités argentines chargées de l'énergie ont engagé des procédures administratives contre des entreprises menant des activités non autorisées d'exploration des hydrocarbures dans la zone et adressé des lettres d'avertissement à ces entreprises.

29. L'Argentine réaffirme son droit d'intenter une action en justice pour s'opposer à des activités unilatérales menées dans la zone revendiquée, en particulier celles liées à l'exploration et à l'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, qui sont contraires à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, comme l'ont reconnu plusieurs instances internationales. Elle déplore que le Royaume-Uni poursuive ses activités unilatérales, comme lorsqu'il a prorogé, en 2022, des licences octroyées illégalement à des entreprises intervenant dans l'exploration des hydrocarbures, et s'inquiète des dommages que cela pourrait causer à l'écosystème dans les zones à forte biodiversité qui entourent les îles.

30. Le Royaume-Uni fait de nouveau part à l'Argentine de sa position, à savoir qu'en vertu du droit international, le plateau continental ne fait pas partie de l'Argentine. Il estime que le droit des Falklandais de mettre en valeur leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique fait partie intégrante de leur droit à l'autodétermination, et conteste l'applicabilité de la législation nationale argentine à quiconque participe aux activités d'exploitation des hydrocarbures dans les eaux insulaires. Selon le Royaume-Uni, la décision prise par les autorités argentines, pour des motifs politiques, de cibler les actifs de personnes travaillant pour des entreprises internationales du secteur des hydrocarbures présentes dans la zone et d'ériger en infraction les activités de ces personnes constitue une tentative proprement inacceptable d'exercer une compétence extraterritoriale et est dépourvue de fondement légal. Il estime également que cette décision a de graves conséquences pour le commerce mondial et le libre-échange. Il juge en outre que les lettres d'avertissement susmentionnées vont à l'encontre du communiqué conjoint du 13 septembre 2016 (voir aussi par. 13 ci-dessus). Par ailleurs, il rejette l'affirmation du Gouvernement argentin selon laquelle la gestion des ressources renouvelables et non renouvelables des Îles Falkland (Malvinas) constitue une action unilatérale ou illégale.

V. Situation sociale

A. Généralités

31. La Puissance administrante estime que le territoire respecte les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, elle a étendu aux Îles Falkland (Malvinas), à leur demande, les dispositions d'instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment celles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

32. L'Argentine a toujours rejeté l'application par le Royaume-Uni des instruments susmentionnés sur le territoire, ainsi que la désignation de celui-ci comme territoire d'outre-mer du Royaume-Uni ou toute autre désignation semblable. Elle se dit en outre préoccupée par l'application discrétionnaire et politique qui est faite des règles migratoires d'entrée ou de séjour dans les Îles.

33. Le Royaume-Uni note que, selon les données préliminaires du recensement de 2021, le nombre de nationalités représentées parmi la population falklandaise avait grimpé à 62 et que celle-ci comptait 31 ressortissants argentins.

B. Santé publique

34. Selon la Puissance administrante, l'ensemble des résidents bénéficient de soins médicaux et dentaires gratuits et le Ministère de la santé et des services sociaux du gouvernement des Îles Falkland (Malvinas) offre des soins de santé primaires et secondaires ainsi que des services de proximité et fournit des services sociaux aux personnes vulnérables. Le territoire compte un hôpital, doté d'équipements modernes et disposant du personnel requis pour les soins médicaux, dentaires et infirmiers. Différents spécialistes se rendent sur le territoire tous les ans ou tous les deux ans, selon les besoins, et les patients qui ne peuvent pas être soignés sur place peuvent être transférés vers des hôpitaux du Royaume-Uni en vertu de l'accord de réciprocité conclu entre le Ministère et le National Health Service britannique.

35. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, les habitants des Îles Falkland (Malvinas) ont accès gratuitement et sur un pied d'égalité au système de santé publique argentin.

36. Le Gouvernement britannique a épaulé les territoires d'outre-mer tout au long de la pandémie de COVID-19. Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical et des fournitures médicales, et apporté son expertise dans le domaine de la santé publique. Par ailleurs, il a continué de fournir aux territoires d'outre-mer une partie des doses de vaccin anti-COVID-19 qu'il achetait. Selon la Puissance administrante, parmi 3 083 personnes âgées de 18 ans et plus, 91 % ont reçu la première dose de vaccin, 89 % la deuxième dose, 84 % le premier rappel et 61 % le deuxième rappel. Les taux de vaccination enregistrés dans les Îles sont semblables à ceux observés au Royaume-Uni. Parmi les 5 à 17 ans, 92 % ont reçu la deuxième dose de vaccin. Au 21 juin 2022, 9 390 doses de vaccin au total avaient été administrées dans les Îles. Le Royaume-Uni s'oppose à la pratique du Gouvernement argentin consistant à comptabiliser dans les statistiques nationales de l'Argentine les cas de COVID-19 confirmés dans les Îles : l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) reçoit les données directement du gouvernement des Îles Falkland (Malvinas) et tient un registre distinct pour ce territoire sur son site Web.

37. L'Argentine a indiqué que l'offre qu'elle avait faite au Royaume-Uni en mars 2020, compte tenu de la pandémie de COVID-19, de collaborer avec les habitants des Îles Falkland (Malvinas) pour fournir des aliments, des articles médicaux et des tests de dépistage et assurer des vols humanitaires ainsi que l'accès à des soins médicaux restait valable. Les cas de COVID-19 confirmés dans les Îles sont comptabilisés dans les statistiques nationales de l'Argentine. Selon les renseignements qu'elle a communiqués, elle s'est opposée, en avril 2020, à ce que les données relatives à la COVID-19 dans les Îles fassent l'objet d'une section distincte sur le site Web de l'OMS, à la suite de quoi une note faisant état d'un différend de souveraineté sur les Îles a été publiée sur le site.

C. Sécurité et protection sociales

38. Selon la Puissance administrante, l'ordonnance relative au régime de retraite des Îles Falkland impose à tous les employeurs et à tous les salariés âgés de 17 à 64 ans d'acquitter une cotisation mensuelle forfaitaire, l'âge de la retraite à taux plein étant fixé à 65 ans. Un système de prestations sociales et de pensions est également prévu pour les personnes handicapées ou défavorisées.

D. Éducation

39. L'éducation est gratuite et obligatoire sur le territoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans, et un accès à l'éducation préscolaire (jardin d'enfants) est proposé gratuitement dès l'âge de 3 ans. Selon la Puissance administrante, tous les élèves éligibles ont accès à l'enseignement postsecondaire, notamment universitaire, entièrement financé par le gouvernement des Îles Falkland (Malvinas). En novembre 2022, on dénombrait 517 élèves, toutes tranches d'âge confondues, et le taux de fréquentation scolaire était de 99,8 %. Le ratio enseignant/élèves était de 1 pour 10, dans le primaire comme dans le secondaire. Aucun élève des Îles Falkland (Malvinas) ne participe au programme de bourses « Thomas Bridges » (voir par. 40 ci-après).

40. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, tous ses habitants, y compris ceux des Îles Falkland (Malvinas), ont accès gratuitement et sur un pied d'égalité au système éducatif public jusqu'au niveau universitaire et, en 2022, le programme de bourses « Thomas Bridges » destiné à permettre à des habitants des Îles d'étudier dans des universités argentines a été mis à jour.

VI. Déminage et questions connexes

41. L'article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction dispose que les États parties sont tenus de détruire les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention, à moins qu'une prolongation de ce délai ne leur soit accordée.

42. En novembre 2018, à la dix-septième Assemblée des États parties à la Convention, il a été décidé d'accorder au Royaume-Uni une prolongation allant jusqu'au 1^{er} mars 2024.

43. Selon la Puissance administrante, au 14 novembre 2020, près de 40 ans après la fin du conflit de 1982, le Royaume-Uni s'était acquitté des obligations qui lui incombaient au titre de l'article 5 de la Convention : plus de 23 millions de mètres carrés de terres avaient été déminés et presque 12 000 mines détruites depuis 2009. Le programme de déminage, auquel il a affecté une somme d'environ 44 millions de livres, a débuté en 2009 et s'est achevé trois ans avant la date prévue. Le Gouvernement britannique maintient qu'il ne doute pas de sa souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas), qu'à ce titre il s'est acquitté avec succès des obligations que lui imposait la Convention, et que l'achèvement du programme de déminage était un accomplissement et un motif de grandes célébrations dans les Îles. Il note qu'à l'issue des opérations de déminage, achevées en 2020, il n'y avait pas de contamination connue ou présumée sur les Îles, et qu'il ne pouvait donc y avoir d'obligation au titre de l'article 5 de la Convention. Il a été proposé aux États parties à la Convention, y compris l'Argentine, de recevoir des données supplémentaires et de participer à une réunion d'information sur le déminage réalisé. En outre, l'affirmation de l'Argentine

selon laquelle elle doit vérifier le déminage n'a aucun fondement au regard de la Convention et de la pratique établie.

44. L'Argentine a rappelé la déclaration interprétative qu'elle avait présentée lors de la ratification de la Convention en 1999, dans laquelle elle avait signalé que des mines antipersonnel étaient disséminées dans les Îles et que, cette partie de son territoire étant illégalement occupée par le Royaume-Uni, elle était dans l'impossibilité d'y accéder et, par conséquent, de respecter les obligations que lui imposait la Convention. L'Argentine avait proposé au Royaume-Uni un nouvel accord provisoire, dans le respect de la formule concernant la souveraineté, afin que les opérations de déminage qu'il restait à accomplir soient effectuées conjointement en 2019 et 2020. Le Gouvernement argentin maintient qu'il a contesté les activités de déminage dans les Îles annoncées par le Royaume-Uni car celles-ci étaient menées de façon unilatérale sur un territoire argentin occupé illégalement et l'Argentine n'était pas en mesure de contrôler leur résultat.

45. En novembre 2022, à la vingtième Assemblée des États parties à la Convention, il a été décidé d'accorder à l'Argentine une prolongation, allant jusqu'au 1^{er} mars 2026, du délai fixé pour la destruction complète des mines antipersonnel dans les zones minées conformément au paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention.

VII. Évolutions bilatérales

46. Dans le communiqué conjoint du 13 septembre 2016, au sujet de l'Atlantique Sud, les Gouvernements argentin et britannique sont convenus, dans un esprit constructif, d'établir un dialogue afin de renforcer leur coopération sur les questions d'intérêt mutuel relatives à l'Atlantique Sud, et ont décidé que la formule concernant la souveraineté qui figurait au paragraphe 2 de la déclaration commune du 19 octobre 1989 s'appliquait au communiqué conjoint et à ses conséquences.

47. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a mené des opérations de terrain dans les Îles Falkland (Malvinas) de juin à août 2017 afin de contribuer à l'identification des soldats argentins qui y étaient enterrés. En décembre 2017, il a soumis aux Gouvernements argentin et britannique 121 rapports contenant les résultats des analyses d'ADN effectuées, grâce auxquelles 88 soldats ont pu être identifiés. Les deux Gouvernements se sont félicités de la présentation de ces rapports et sont convenus que les souhaits des familles concernées étaient une priorité. Le 26 mars 2018 et le 13 mars 2019, les proches des soldats argentins identifiés se sont recueillis sur les tombes, lesquelles portent désormais le nom des défunts. D'autres dépouilles de soldats tombés au combat ont pu être identifiées depuis décembre 2017, ce qui a porté à 115 le nombre total de militaires identifiés.

48. Le 3 septembre 2020, l'Argentine et le Royaume-Uni ont échangé des notes, dans le respect de la formule concernant la souveraineté, en vue de poursuivre les activités d'identification des dépouilles enterrées dans une fosse commune qui n'avait pas été incluse dans les recherches précédemment entreprises par le CICR en 2017. Dans ce cadre, un nouvel accord a été signé en mars 2021. À la suite des opérations de terrain menées par le CICR en août 2021, le rapport final identifiant six soldats argentins a été présenté aux Gouvernements argentin et britannique en novembre 2021.

49. À la suite de l'échange de notes effectué en novembre 2022 entre les deux États, dans le respect de la formule concernant la souveraineté, des travaux sont en cours en vue de la signature d'un accord relatif à l'identification des dépouilles restantes.

50. Pour les faits nouveaux concernant le Sous-Comité scientifique de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud et les liaisons aériennes, voir respectivement les paragraphes 12 et 18 ci-dessus.

VIII. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux

51. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le gouvernement des Îles Falkland (Malvinas) participe aux réunions de différentes instances du Commonwealth et est membre de l'Association des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni et du Forum de coopération des territoires de l'Atlantique Sud. Ses représentants participent également, en tant que membres de la délégation britannique, à d'autres réunions internationales consacrées à des thèmes touchant aux intérêts des Falklandais de façon à faire connaître leurs points de vue. Le Gouvernement britannique est d'avis que les habitants de l'archipel doivent pouvoir participer en propre à toutes les réunions touchant à leurs intérêts.

52. L'Argentine n'est pas membre des organisations susmentionnées. Conformément aux résolutions de l'ONU reconnaissant l'existence d'un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, elle a réaffirmé le caractère bilatéral de la question des Îles Falkland (Malvinas) et, par conséquent, s'est opposée à toute tentative visant à permettre la participation en leur nom propre des habitants de l'archipel.

IX. Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales

53. La question des Îles Falkland (Malvinas) a été examinée lors de plusieurs réunions tenues en 2022 par des instances régionales et multilatérales telles que le Groupe des 77 et de la Chine, qui s'est réuni à New York le 23 septembre, l'Organisation des États américains (OEA), à Lima le 7 octobre, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), à Buenos Aires le 26 octobre, et le MERCOSUR, à Asunción le 21 juillet et à Montevideo le 6 décembre.

54. Dans les décisions qu'ils ont adoptées à l'issue des réunions susmentionnées, la CELAC et le MERCOSUR ont rappelé qu'ils défendaient les droits légitimes de l'Argentine dans le cadre du différend de souveraineté. Le Groupe des 77 et de la Chine et l'OEA ont réaffirmé que l'Argentine et le Royaume-Uni devaient reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique. La CELAC a rappelé que les pays de la région souhaitaient voir les parties reprendre les négociations. Le MERCOSUR a réaffirmé qu'il serait dans l'intérêt de la région qu'une solution soit trouvée au différend de souveraineté qui opposait les parties de longue date. Le Groupe des 77 et de la Chine a constaté avec satisfaction que le Gouvernement argentin était disposé à tenir des négociations. L'OEA s'est félicitée que le Gouvernement ait réaffirmé sa volonté de continuer d'explorer toutes les voies possibles pour parvenir à un règlement pacifique du différend, et a salué l'attitude constructive dont il faisait preuve vis-à-vis des habitants des Îles. Le Groupe des 77 et de la Chine et le MERCOSUR ont reconnu le droit de l'Argentine d'intenter une action en justice, dans le plein respect du droit international, pour dénoncer les activités d'exploration et d'exploitation non autorisées des hydrocarbures dans les zones visées. Le Groupe des 77 et de la Chine a rappelé que, en application de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, les deux parties devaient s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la

situation pendant que les Îles étaient engagées dans le processus recommandé par l'Assemblée. Le MERCOSUR a estimé que l'adoption de mesures unilatérales était incompatible avec les accords conclus sous l'égide de l'ONU.

55. À la suite de l'annonce par le Royaume-Uni, le 8 décembre 2022, d'un accord concernant l'affectation de personnel des institutions de sécurité du Kosovo¹ aux forces britanniques stationnées dans les Îles Falkland (Malvinas), la CELAC a publié une déclaration dans laquelle elle s'opposait à ce que le Royaume-Uni fasse entrer de nouveaux acteurs militaires dans les Îles, car cela constituait une provocation injustifiée et contrevenait aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et d'autres instances internationales.

56. Le Royaume-Uni n'est pas membre des organisations susmentionnées, à l'exception de l'OEA, auprès de laquelle il a le statut d'observateur, et n'était pas représenté aux réunions évoquées plus haut. Il continuait de contester toute proposition tendant à suggérer que l'exploration des hydrocarbures constituerait une action unilatérale de sa part et serait menée en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, réaffirmait son appui aux Falklandais soucieux de développer leur économie et de prendre en mains leur avenir, se déclarant notamment solidaire de leur décision d'exploiter leurs ressources naturelles, et rejetait toute allégation selon laquelle il renforcerait ses ressources militaires dans l'Atlantique Sud ou serait en train de militariser la région. En outre, pour le Gouvernement britannique, aucune des décisions et déclarations régionales évoquées ne tenait pleinement compte du principe de l'autodétermination ou du droit à l'autodétermination consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ni des relations modernes qu'entretenaient aujourd'hui le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer. Il a maintenu que les déclarations des membres de l'OEA et d'autres organisations, tout comme les résolutions de l'Assemblée générale, ne sauraient ni modifier ni atténuer l'obligation incombant aux nations de respecter le droit à l'autodétermination des Falklandais.

X. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

57. Le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland et les espaces maritimes environnants ni du principe de l'autodétermination et du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, que consacrent la Charte des Nations Unies et l'article premier des deux pactes relatifs aux droits humains, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Il note que lors du référendum organisé dans les Îles Falkland en 2013, qui a enregistré un taux de participation de 92 % et a été surveillé de manière indépendante par des observateurs de la région, 99,8 % des votants se sont exprimés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer autonome du Royaume-Uni. Il regrette que l'Argentine ait tenté d'utiliser le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour incorporer les Îles Falkland contre la volonté de leurs habitants.

58. Le Royaume-Uni rejette catégoriquement les allégations de l'Argentine selon lesquelles il serait en train de militariser l'Atlantique Sud. Les forces britanniques ont

¹ Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

une fonction purement défensive et leur nombre correspond aux effectifs requis pour garantir la protection des Îles Falkland contre toute menace potentielle.

59. Le Royaume-Uni appuie pleinement la décision légitime prise par les habitants des Îles Falkland de promouvoir et de gérer une industrie de la pêche viable et d'explorer les ressources en hydrocarbures des eaux environnantes dans le plein respect du droit international. Le Gouvernement britannique a transféré cette responsabilité au gouvernement des Îles Falkland et signale que celui-ci alloue des quotas individuels transférables et non des licences à long terme.

60. La position du Royaume-Uni quant à la souveraineté des Îles Falkland est claire sur le plan historique. La souveraineté britannique sur ce territoire remonte à 1765, soit quelques années avant la naissance de la République argentine. Le Royaume-Uni note que lorsque son administration a été rétablie le 3 janvier 1833, aucune population civile n'a été expulsée des Îles Falkland. Un régiment militaire argentin y avait été envoyé trois mois plus tôt en vue d'imposer la souveraineté argentine sur un territoire de souveraineté britannique. Le Royaume-Uni a immédiatement protesté, puis il a expulsé le régiment militaire argentin le 3 janvier 1833 sans recours à la force ni pertes humaines. La population civile, qui avait auparavant demandé aux autorités britanniques la permission de rester sur les Îles, a été encouragée à le faire.

61. Le Royaume-Uni déplore qu'en 2022, l'Argentine ait continué de prendre des mesures qui ont mis à mal leurs relations, notamment en refusant que la liaison aérienne hebdomadaire entre les Îles et São Paulo soit rétablie et en persistant à accuser sans fondement le Royaume-Uni de militariser l'Atlantique Sud. Il regrette que la Constitution argentine comporte une revendication irrévocable concernant les Îles Falkland, ce qui confirme que l'Argentine continue de contester le droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes.

62. Dans le communiqué adopté à la réunion que le Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer a tenue les 16 et 17 novembre 2021, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires d'outre-mer sont convenus que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer, et ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes.

63. Le Gouvernement britannique soutient les déclarations prononcées lors de l'audition des pétitionnaires à la 7^e séance du Comité spécial, le 23 juin 2022, dans lesquelles deux membres de l'Assemblée législative des Îles Falkland ont tenu à rappeler le droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, en soulignant que les habitants du territoire avaient voté à la quasi-unanimité en faveur du maintien de son partenariat avec le Royaume-Uni, avaient leur propre constitution, adoptaient leurs propres lois et étaient financièrement indépendants (voir [A/AC.109/2022/SR.7](#)).

64. Le Royaume-Uni réaffirme que son territoire des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, qui constitue une entité distincte, ne relève pas de la compétence du Comité spécial. En outre, il ne doute pas de sa souveraineté sur les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, n'estime pas que celle-ci soit contestée, et rejette catégoriquement les prétentions de l'Argentine à l'égard de ce territoire.

65. Gardant à l'esprit la résolution [31/49](#) de l'Assemblée générale, le Royaume-Uni rappelle que, dans le communiqué conjoint publié à Buenos Aires et à Londres le 26 avril 1977 ([A/32/110](#) et [A/32/111](#)), le Royaume-Uni et l'Argentine sont convenus de tenir des négociations sur leurs relations politiques futures, y compris au regard des questions de souveraineté, concernant les Îles Falkland et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. L'invasion par l'Argentine des Îles Falkland et des Îles de

Géorgie du Sud et Sandwich du Sud en 1982 a interrompu unilatéralement ces négociations.

B. Position du Gouvernement argentin

66. Le Gouvernement argentin réaffirme ses droits souverains imprescriptibles sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants, qui font tous partie intégrante de son territoire national. L'Argentine rappelle que, depuis son indépendance vis-à-vis de l'Espagne, ayant hérité des territoires de celle-ci dans le sud du continent, y compris des Îles Malvinas et des autres Îles de l'Atlantique Sud, elle a exercé ses droits sans interruption en adoptant des lois, en établissant des organes judiciaires et administratifs afin d'asseoir sa souveraineté, en favorisant le développement du commerce, en peuplant son territoire et en mettant en place une administration locale. En 1820, le colonel David Jewett, officier de la marine argentine, a pris solennellement possession des Îles au nom des Provinces-Unies du Río de la Plata. Le Gouvernement argentin a également édicté des règles et établi des structures juridiques et administratives visant à consolider le plein exercice de sa souveraineté sur ces îles, notamment par le développement d'activités commerciales et l'installation de nouveaux habitants. Cela a abouti, le 10 janvier 1829, à la promulgation d'un décret instaurant un commandement civil et militaire des Îles Malvinas, à la tête duquel Luis Vernet a été nommé commandant.

67. Le Gouvernement argentin souligne que, le 3 janvier 1833, le Royaume-Uni a porté atteinte à l'intégrité territoriale de l'Argentine et occupé illégalement les Îles, chassant la population et les autorités argentines qui y étaient légitimement installées. Le Gouvernement argentin a immédiatement dénoncé ce coup de force illégitime, qu'il n'a jamais accepté. Depuis lors, les Îles font l'objet d'un différend de souveraineté entre les deux pays, constaté par l'Assemblée générale dans sa résolution [2065 \(XX\)](#) ainsi que par plusieurs instances régionales et multilatérales.

68. Le Gouvernement argentin souligne que sa constitution consacre l'objectif permanent et irrévocable de rétablir la souveraineté pleine et entière de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants, conformément aux principes du droit international et dans le respect du mode de vie des habitants des Îles. En 2020, le Congrès national a adopté une loi rendant effective la délimitation extérieure du plateau continental argentin, conformément aux recommandations formulées par la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée par l'Argentine le 21 avril 2009.

69. L'Argentine réaffirme que le principe de l'autodétermination n'est pas applicable dans le cas des Îles Malvinas. Aucune des résolutions adoptées en la matière par l'Assemblée générale ou le Comité spécial n'y fait référence. En outre, l'Assemblée a expressément rejeté, à deux reprises en 1985, des propositions du Royaume-Uni tendant à ce que le principe de l'autodétermination soit mentionné dans le projet de résolution sur la question.

70. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale le 20 septembre 2022, le Président de la République argentine, Alberto Fernández, a réaffirmé les droits souverains légitimes et inaliénables de son gouvernement sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants, et rappelé que la demande faite par l'Assemblée dans sa résolution [2065 \(XX\)](#) restait en vigueur et avait été réitérée à maintes occasions (voir [A/77/PV.5](#)).

71. L'Argentine n'a cessé de s'opposer aux activités d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables menées unilatéralement dans les espaces maritimes argentins occupés illégalement. Ces activités, auxquelles s'ajoute le maintien de la présence militaire britannique dans l'Atlantique Sud, constituent une violation des résolutions des organes de l'ONU, notamment de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, et suscitent préoccupation et réprobation de la part de la communauté internationale.

72. L'Argentine dénonce la présence militaire illégitime et disproportionnée du Royaume-Uni dans les Îles Malvinas, y compris les exercices militaires menés dans la zone revendiquée, qui constituent une démonstration de force injustifiée et marquent un rejet délibéré des demandes formulées dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 31/49 et 41/11. Le Gouvernement argentin s'oppose à l'affirmation selon laquelle le Royaume-Uni n'est pas en train de militariser l'Atlantique Sud et ne déploie que des forces entièrement défensives.

73. À cet égard, dans la lettre datée du 12 janvier 2023 adressée au Secrétaire général par sa représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/77/701), l'Argentine s'est opposée au « déploiement de membres de la soi-disant "Force de sécurité du Kosovo" dans les Îles Malvinas » et a rappelé la déclaration publiée par la CELAC le 8 décembre 2022 (voir aussi par. 55 ci-dessus).

74. En 2022, le Gouvernement argentin a prié le Secrétaire général de s'efforcer une fois encore d'aider les parties à parvenir dès que possible à un règlement pacifique du différend dans le cadre de la mission de bons offices que l'Assemblée générale lui avait confiée par une série de résolutions, à commencer par la résolution 37/9, et qui avait reçu le soutien renouvelé du Comité spécial dans ses résolutions annuelles sur la question des Îles Malvinas. À cet égard, tous ses gouvernements démocratiques ont continuellement rejeté l'utilisation de la force et se sont toujours montrés disposés à participer à des négociations bilatérales pour trouver une solution pacifique au différend, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et au droit international. Néanmoins, le Royaume-Uni refuse de reprendre les négociations sur la question de la souveraineté.

75. Le Gouvernement argentin appuie les déclarations prononcées par María Clara Vernet et María Mercedes Moyano Walker lors de l'audition des pétitionnaires à la 7^e séance du Comité spécial, le 23 juin 2022, dans lesquelles elles ont souligné leurs liens ancestraux avec les Îles et la nécessité de négocier afin de trouver une solution pacifique de décolonisation (voir A/AC.109/2022/SR.7).

76. Le Gouvernement argentin rappelle que le Royaume-Uni a admis l'existence d'un conflit de souveraineté relatif aux Îles de Géorgie du Sud et aux Îles Sandwich du Sud, comme en témoigne le communiqué conjoint publié à Buenos Aires et à Londres le 26 avril 1977 (A/32/110 et A/32/111), que les deux délégations ont transmis au Secrétaire général en application de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. Dans ce communiqué, l'Argentine et le Royaume-Uni sont convenus de consacrer des négociations à la souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud. De même, la formule concernant la souveraineté énoncée au paragraphe 2 de la déclaration commune du 19 octobre 1989 témoigne du fait que le conflit portait également sur les Îles de Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants.

XI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

77. Le Comité spécial a examiné la question des Îles Falkland (Malvinas) à sa 7^e séance, le 23 juin 2022 (voir [A/AC.109/2022/SR.7](#)).

78. À la 7^e séance, lors de l'audition des pétitionnaires, conformément à la pratique établie, le Comité spécial a entendu les déclarations de Gavin Short et Leona Roberts, membres de l'Assemblée législative, ainsi que celles de María Clara Vernet et de María Mercedes Moyano Walker.

79. À la même séance, la représentante du Chili, s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté le projet de résolution [A/AC.109/2022/L.8](#), que le Comité spécial a ensuite adopté sans le mettre aux voix. Dans ce texte, le Comité spécial a réaffirmé que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements argentin et britannique était le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux Îles Falkland (Malvinas).

80. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentants de la Bolivie (État plurinational de) (s'exprimant également au nom de la CELAC), du Nicaragua, du Venezuela (République bolivarienne du), de l'Iraq, du Timor-Leste et de l'Équateur, la représentante de Cuba, le représentant de la Fédération de Russie, la représentante de la République arabe syrienne, les représentants de l'Indonésie et d'Antigua-et-Barbuda et les représentantes de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Chine et de la Sierra Leone, ainsi que par les observateurs du Mexique, du Paraguay (s'exprimant également au nom du MERCOSUR), de la Colombie, du Guatemala, de l'Uruguay, de la République dominicaine, du Pérou et d'El Salvador, les observatrices du Panama et du Costa Rica, l'observateur du Brésil, l'observatrice du Honduras, l'observateur de l'Afrique du Sud, l'observatrice de la Serbie et l'observateur du Pakistan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

81. Toujours à la même séance, le Ministre argentin des affaires étrangères, du commerce international et du culte, Santiago Cafiero, a également fait une déclaration. Il a indiqué que le peuple argentin était uni dans son engagement indéfectible en faveur du rétablissement du plein exercice de la souveraineté sur les territoires argentins de l'Atlantique Sud et que le nouveau Conseil national des affaires relatives aux Îles Malvinas, aux Îles de Géorgie du Sud et aux Îles Sandwich du Sud ainsi qu'aux espaces maritimes et insulaires environnants était déjà résolument à l'œuvre. Il a estimé qu'il était temps pour le Royaume-Uni de tourner la page de son histoire coloniale et de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale. Il a déclaré que le Royaume-Uni se comportait comme si le conflit de souveraineté n'existait plus et continuait d'agir de manière unilatérale, au mépris de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. Il a conclu en disant qu'il était temps pour le Royaume-Uni d'écouter la communauté internationale et de revenir à la table des négociations et qu'il n'y avait aucune raison de craindre la paix.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

82. Les 3, 11, 13 et 14 octobre 2022, à la 2^e et de la 7^e à la 9^e des séances que la Quatrième Commission a tenues durant la soixante-dix-septième session de

l'Assemblée générale, au cours du débat général portant sur les points 51 à 55 de l'ordre du jour, les délégations de l'Équateur (siégeant également au nom de la CELAC), de l'Uruguay (siégeant également au nom du MERCOSUR), du Nicaragua, du Mexique, de l'Argentine, du Guatemala, du Pérou, du Brésil, du Panama, du Venezuela (République bolivarienne du), de l'Afrique du Sud, de la Bolivie (État plurinational de), de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Cuba, de la République dominicaine, du Timor-Leste, du Honduras, du Paraguay, du Chili, de la Fédération de Russie, de Sainte-Lucie, de la Colombie, de l'Indonésie, de la Chine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie et du Costa Rica ont examiné la question des Îles Falkland (Malvinas) (voir [A/C.4/77/SR.2](#), [A/C.4/77/SR.7](#), [A/C.4/77/SR.8](#) et [A/C.4/77/SR.9](#)).

83. À la 2^e séance, le 3 octobre, le représentant de l'Équateur, s'exprimant au nom de la CELAC, a de nouveau fermement défendu les droits légitimes de l'Argentine dans le cadre du différend de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants, citant la décision prise lors du sommet de la CELAC tenu en 2021. De même, le représentant de l'Uruguay, s'exprimant au nom du MERCOSUR, a cité le communiqué conjoint adopté par celui-ci le 21 juillet 2022, et a déclaré que depuis l'adoption de la résolution [2065 \(XX\)](#) en 1965, l'Assemblée générale et le Comité spécial avaient reconnu que la question concernait un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, et que le moyen de mettre fin à cette situation coloniale spéciale et particulière était le règlement pacifique et négocié du différend entre les deux parties (voir sect. IX ci-dessus).

84. À la même séance, la représentante de l'Argentine a rappelé que son pays était disposé à faciliter le règlement de la question coloniale en suspens, et a déclaré que, pour parvenir à une solution, les deux parties devraient mener des négociations bilatérales en tenant compte des intérêts des habitants des Îles Malvinas. Elle a ajouté que, ni dans la résolution [2065 \(XX\)](#), ni dans aucune résolution ultérieure, il n'avait été fait référence aux souhaits de la population du territoire ou au principe de l'autodétermination. Elle a estimé que la position du Royaume-Uni, qui a prétendu ne pas douter de sa souveraineté sur les Îles Malvinas, était en contradiction avec ses actes passés. Elle a indiqué que le Gouvernement argentin était déterminé à rechercher une solution diplomatique définitive au différend de souveraineté, dans le respect du droit international, qu'il assurait le Secrétaire général qu'il continuait d'appuyer ses bons offices visant à aider les parties concernées à reprendre les négociations, et qu'il engageait une nouvelle fois le Royaume-Uni à reprendre une collaboration bilatérale afin de trouver une solution à la situation coloniale anachronique concernant l'Atlantique Sud (voir [A/C.4/77/SR.2](#)).

85. À la 9^e séance, le 14 octobre, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique. Il a ajouté que le Gouvernement britannique et les territoires s'accordaient sur le fait que ceux-ci étaient largement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au regard du droit international. Il a indiqué que le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour assurer le suivi des priorités collectives et veiller à leur avancement.

86. Le représentant du Royaume-Uni a également déclaré que son pays ne doutait ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland et les espaces maritimes environnants, ni du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, consacré par la Charte des Nations Unies et l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits humains, en vertu desquels ils déterminaient librement leur statut politique et assuraient

librement leur développement économique, social et culturel. Il a ajouté que le référendum de 2013 avait clairement montré que les habitants des Îles ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté, et que ce souhait devait être respecté. Il a indiqué que le Gouvernement britannique était prêt à tisser une relation plus solide et plus productive avec l'Argentine, y compris en ce qui concernait les Îles Falkland, ce qui serait dans l'intérêt de tous. Il a précisé que, dans le même temps, le Royaume-Uni restait fermement attaché au droit des Falklandais de déterminer leur propre avenir et que, ainsi, aucun dialogue sur la souveraineté n'était possible sans que ceux-ci ne le souhaitent (voir [A/C.4/77/SR.9](#)).

87. En outre, dans l'exercice de leur droit de réponse, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni ont réaffirmé plusieurs fois la position de leurs gouvernements respectifs durant les délibérations de la Quatrième Commission (voir [A/C.4/77/SR.2](#), [A/C.4/77/SR.7](#) et [A/C.4/77/SR.8](#)).

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

88. Dans sa résolution [58/316](#), l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Question des Îles Falkland (Malvinas) » resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre. Au moment de la publication du présent document de travail, aucune notification n'avait été reçue.
